

LK/G.C
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 999 /DU 01 AOUT 2000

(Diffusion Générale)

OBJET : Régime d'Admission Temporaire
pour Transformation

Réf. : Règlement d'exécution n° 04/2000
- Circulaire n° 983 du 12 avril 2000

Suite aux difficultés d'application de ma circulaire n° 983 relative à la taxation des intrants utilisés dans la fabrication des produits industriels, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que les dispositions de la circulaire susvisée sont rapportées.

En conséquence, et pour prendre en compte les préoccupations des opérateurs économiques, les aménagements suivants sont apportés au Régime d'Admission Temporaire pour Transformation :

1°) - Pour les marchandises entrées en Admission Temporaire pour Transformation, seule la RSTA est liquidée, les autres droits et taxes demeurant suspendus,

2°) - Pour les réexportations sur la zone UEMOA des produits industriels agréés obtenus sous le régime de l'Admission Temporaire pour Transformation, il sera levé une déclaration de type D8 SP « exportation en suite ATT de produits agréés vers les pays UEMOA » régime statistique, « 63-U ».

.../...

Les droits à liquider sont ceux inscrits au Tarif Extérieur Commun, pour les matières premières mises en oeuvre à l'exclusion de la RSTA déjà liquidée sur la déclaration de type D18.

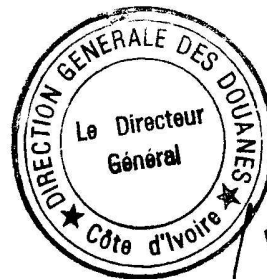
Je rappelle que les produits industriels non agréés obtenus sous le Régime de l'Admission Temporaire pour Transformation exportés sur la zone UEMOA restent soumis aux conditions de taxation en vigueur dans le pays de destination.

3°) - Pour les réexportations vers la zone hors UEMOA de produits industriels, obtenus sous le régime de l'Admission Temporaire pour Transformation, il sera levé une déclaration de type D8 ordinaire.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

Ampliatiions :

- MEF/CAB
- MPDI
- FNIS-CI
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GOLF Transit
- BRP
- Toutes Directions Douanes



K. KOSSERE